



**ORIGINAL**

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST  
N°2022/130  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE  
D'AMBOISE**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

- Considérant la demande en date du 7 mars 2022 du service Commerce de la Ville d'Amboise domiciliée 60 rue de la Concorde BP 247 37402 AMBOISE CEDEX, l'extension des terrasses des restaurants durant la saison touristique sur la commune d'AMBOISE,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,
- Considérant que l'extension des terrasses nécessite un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 : A partir du vendredi 8 avril 2022 et jusqu'au dimanche 18 septembre 2022, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront réglementés comme suit :**

- La circulation de tous véhicules sera interdite Place Michel Debré de 11h30 à 23h00, sauf les dimanches où la fermeture à la circulation sera effective de 09h30 à 23h00.
- La circulation de tous véhicules sera interdite rue François 1<sup>er</sup> de 18h00 à 23h00, sauf les dimanches où la fermeture à la circulation sera effective de 09h30 à 23h00.
- La circulation rue de la Concorde s'effectuera en double sens de 18h00 à 23h00 entre le n°60 et la rue Louis XII afin de permettre l'accès aux places de stationnement.
- Le stationnement sera interdit 7 jours sur 7, 24h sur 24 :
  - Place Michel Debré.
  - Parking de la Tour Heurtault sur les places situées le long du restaurant « La Terrasse ».

- Quai du Maréchal Foch sur 2 places face au restaurant « La Salamandre ».
- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Nationale de 10h00 à 23h00, tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés. Une dérogation à l'arrêté permanent 2016/31 du 28 novembre 2016 et à l'arrêté 2021/21 du 15 janvier 2021 est prise pour modifier les horaires de fermeture de la rue Nationale.

**Article 2 : A partir du lundi 19 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 21 octobre 2022, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront réglementés comme suit :**

- La circulation de tous véhicules sera interdite Place Michel Debré les samedis de 11h30 à 23h00, et les dimanches de 09h30 à 23h00.
- La circulation de tous véhicules sera interdite rue François 1<sup>er</sup> les samedis de 18h00 à 23h00, et les dimanches de 09h30 à 23h00.
- La circulation rue de la Concorde s'effectuera en double sens de 18h00 à 23h00 entre le n°60 et la rue Louis XII afin de permettre l'accès aux places de stationnement.
- Le stationnement sera interdit 7 jours sur 7, 24h sur 24 :
  - Place Michel Debré.
  - Parking de la Tour Heurtault sur les places situées le long du restaurant « La Terrasse ».
  - Quai du Maréchal Foch sur 2 places face au restaurant « La Salamandre ».
- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Nationale, du mardi au vendredi de 10h00 à 19h30, et de 10h00 à 23h00 les samedis et les dimanches. Une dérogation à l'arrêté permanent 2016/31 du 28 novembre 2016 et à l'arrêté 2021/21 du 15 janvier 2021 est prise pour modifier les horaires de fermeture de la rue Nationale.

**Article 3 : A partir du samedi 22 octobre 2022 et jusqu'au dimanche 6 novembre 2022, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront réglementés comme suit :**

- La circulation de tous véhicules sera interdite Place Michel Debré de 11h30 à 23h00, sauf les dimanches où la fermeture sera effective de 09h30 à 23h00.
- La circulation de tous véhicules sera interdite rue François 1<sup>er</sup> de 18h00 à 23h00, sauf les dimanches où la fermeture sera effective de 09h30 à 23h00.
- La circulation rue de la Concorde s'effectuera en double sens de 18h00 à 23h00 entre le n°60 et la rue Louis XII afin de permettre l'accès aux places de stationnement.
- Le stationnement sera interdit 7 jours sur 7, 24h sur 24 :
  - Place Michel Debré.
  - Parking de la Tour Heurtault sur les places situées le long du restaurant « La Terrasse ».
  - Quai du Maréchal Foch sur 2 places face au restaurant « La Salamandre ».

- La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Nationale, tous les jours de 10h00 à 19h30, y compris les dimanches et jours fériés. Une dérogation à l'arrêté permanent 2016/31 du 28 novembre 2016 et à l'arrêté 2021/21 du 15 janvier 2021 est prise pour modifier les horaires de fermeture de la rue Nationale.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie.
- Aux véhicules des Services Techniques de la Ville d'Amboise

Article 5 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toute disposition modificative et complémentaire pour l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise, par la Ville d'Amboise. Il est également annoncé et signalé, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de la Ville d'Amboise. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise.

Fait à Amboise, le 10 mars 2022

Notifié le : **14 MARS 2022**  
Affiché et publié le :

**14 MARS 2022**

Par délégation du Maire

  
**Jacqueline MOUSSET**  
1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la Voirie  


Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.